

Conseillers élus : 15
en exercice : 14
Membres présents : 12
Membres absents : 2
Procurations : 1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séances du 31 mai 2023
à 19 heures 30**

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 26 mai 2023 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL – Maire

Membres présents :

MM Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mmes Audrey FROEHLICH - Mylène FAUL - M Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - Damien GUENAIRE - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN -

Absents excusés : Yannis BLAISE

Absents : Jonathan WEIBEL

Quorum : atteint

Secrétaire de séance Frédéric SCHERRER désigné par vote : 11 pour 2 abstentions

DCM n° 20233105-07

Objet : Approbation du rapport eau 2022

Madame la Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport des données 2022, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

ID : 057-215705054-20230531-2023D310507-DE

**Pour extrait conforme, délibération notifiée et
rendue exécutoire, par transmission à la Sous-
Préfecture, le 06 juin 2023.**

La Maire,

Marie-Véronique BUSCHEL

